

(A)

(N° 97.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MAI 1874.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron VAN DE WOESTYNE, fl. de Président, le comte LOUIS DE MERODE, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I

Par M. le Comte LOUIS DE MERODE, sur la demande du sieur NICOLAS WALLENBORN, commissionnaire en marchandises, à Bruxelles.

(Voir le n° 250 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Wallenborn, né à Meilbrücke, commune d'Idenheim, cercle de Bitbourg (Prusse), le 31 mai 1845, actuellement commissionnaire en marchandises, 3, rue de la Caserne à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire. Arrivé en Belgique en 1863, il a été autorisé, par arrêté royal du 26 juillet 1870, à y établir son domicile. En janvier 1872, il a contracté mariage avec Anne-Marie Lano, de Trèves. Diverses attestations, notamment celles du Bourgmestre de Bitbourg, où le pétitionnaire a séjourné jusqu'en 1863, du commissaire de police de Trèves, du Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles lui sont favorables au point de vue de la conduite qu'il a tenue dans ces diverses résidences ; il s'engage à payer les droits d'enregistrement. Mais il a été constaté, d'autre part, que sa position sociale et sa solvabilité ne présentent pas les garanties suffisantes pour qu'il soit admis à jouir des droits civils et politiques attachés à la qualité de Belge et que, de plus, il se trouve dans l'impossibilité de fournir la preuve qu'il a satisfait aux lois sur le service militaire.

La Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Wallenborn, à la majorité de 56 suffrages contre 20.

Votre Commission, Messieurs, estime, d'après des renseignements plus complets, qu'il n'y a pas lieu de la prendre en considération.

(2)

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HUBERT-JOSEPH LEMOINE, chef d'équipe au chemin de fer de l'Etat, à Sart, province de Liège.

(Voir le n° 109 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Hubert-Joseph Lemoine, né à Malmédy (Prusse), réside depuis 22 ans en Belgique. Il habite la commune de Sart, arrondissement de Verviers. Il est chef d'équipe au chemin de fer de l'Etat. Sa femme est Belge de naissance; il est père de six enfants. Les renseignements fournis sur sa conduite et son honorabilité ne laissent rien à désirer. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. Il a de plus satisfait aux lois militaires dans son pays natal.

La Chambre des Représentants a accueilli sa demande à la majorité de 43 voix contre 20. Votre Commission, Messieurs, vous propose de la prendre également en considération.

III

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-HENRI-HUBERT GILLEN, tanneur, à Maeseyck.

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Gillen, tanneur, à Maeseyck, demande la naturalisation ordinaire. Il est né le 23 janvier 1835 à Heythuysen, dans le duché de Limbourg.

Le sieur Gillen, dans une position de fortune convenable, d'une conduite et d'une moralité irréprochables, ayant satisfait aux lois sur la milice, a de plus un droit particulier à la bienveillance du Sénat.

Son père, né à Maeseyck, établi comme notaire à Heythuysen, perdit, ainsi que toute sa famille, la qualité de Belge par les traités de 1839. L'impétrant à sa majorité n'a pas rempli les formalités prescrites par la loi de 1839 et il doit être considéré comme étranger.

Né dans la partie cédée du Limbourg avant le 4 juin 1839, il ne sera pas soumis au droit d'enregistrement établi par la loi de 1844.

La demande du sieur Gillen a été accueillie à la Chambre par 50 suffrages contre 13. Votre Commission estime également qu'il y a lieu de la prendre en considération.

IV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉODORE-CHARLES-GÉRARD MOUBIS, docteur en droit, à Bruxelles.

(Voir le n° 109 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Théodore-Charles-Gérard Moubis, docteur en droit, à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Breyele (Prusse) le 1^{er} mars 1847.

(3)

Domicilié à Bruxelles depuis 1866, il a fait ses études en Belgique. Les autorités consultées rendent le plus complet hommage à sa conduite et à sa moralité. Le pétitionnaire vit de ses revenus, il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit de cinq cents francs, coût de l'enregistrement de son acte de naturalisation.

Votre Commission estime donc qu'à tous les points de vue il y a lieu de prendre cette demande en considération.

V

Par M. le Baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur JEAN GRÉGOIRE, fabricant de tuyaux de drainage, à Rulles (province de Luxembourg).

(Voir le n° 60 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Grégoire, natif du Grand-Duché de Luxembourg, exerce la profession de fabricant de tuyaux de drainage à Rulles (province de Luxembourg). Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal, et sa moralité ne laisse rien à désirer d'après toutes les attestations des autorités consultées. Il demande la naturalisation ordinaire. La Chambre des Représentants, dans sa séance du 25 mars 1874, a pris sa demande en considération par 49 suffrages contre 14. Votre Commission, Messieurs a l'honneur de vous proposer également de l'accueillir d'une manière favorable.

VI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME SCHMITZ, ouvrier au chemin de fer de l'État, à Verviers.

(Voir le n° 60 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Guillaume Schmitz est ouvrier du chemin de fer de l'État à Verviers. Il est né à Eupen (en Prusse) et réside en Belgique depuis 1862. Il sera nommé définitivement à son emploi s'il obtient la naturalisation. Les autorités consultées en Prusse et en Belgique, attestent que sa conduite est régulière. Il consent actuellement à payer les droits d'enregistrement, ce qu'il avait refusé de faire une première fois. La Chambre ayant pris sa demande en considération par 47 suffrages contre 20, votre Commission, Messieurs, pense qu'il y a également lieu de l'accueillir favorablement.

VII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-VICTOR HILBERT, ouvrier agricole, à Messancy (Luxembourg).

(Voir le n° 145 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Hilbert, natif du Grand-Duché de Luxembourg, habite actuellement Messancy, arrondissement d'Arlon. Il s'y est marié à une Belge. et toutes

(4)

les autorités consultées donnent de sa conduite les meilleures attestations. Il demande la naturalisation ordinaire que la Chambre a prise en considération par 55 suffrages contre 21. Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a également lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur François-Victor Hilbert et vous en propose l'adoption.

VIII

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-CHARLES GOEBEL, fabricant de meubles, à Ixelles-les-Bruxelles.

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Charles Goebel, qui est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire, est né à Oberufhausen (Prusse), le 5 novembre 1818, et habite la Belgique depuis 1843.

Après avoir été employé, comme ouvrier, dans divers ateliers de menuiserie et ébénisterie de Bruxelles, le pétitionnaire s'y établit comme maître ébéniste. Il a épousé une femme belge dont il a un fils. A la tête d'un établissement industriel qui prospère, le sieur Goebel est propriétaire de plusieurs maisons.

Il résulte des renseignements fournis qu'après y avoir satisfait aux lois sur le recrutement militaire, l'impétrant a honorablement quitté son pays natal. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les autorités consultées le représentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, à la majorité de 55 suffrages contre 21.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HUBERT SEVERYNS, restaurateur, à Tongres.

(Voir le n° 250 de la Chambre des Représentants, session 1872-1873.)

MESSIEURS,

Le sieur Hubert Severyns, restaurateur à Tongres, sollicite la naturalisation ordinaire. Né à Oheit Laak (Limbourg cédé), le 30 avril 1852, il habite la Belgique depuis 1858 et tient actuellement le buffet de la salle d'attente à la gare de Tongres.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. Sa conduite comme sa moralité ne laissent rien à désirer. Les autorités consultées donnent un avis favorable à sa demande. Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, à la majorité de 56 suffrages contre 20.

Le sieur Severyns est exempt, en vertu de l'article 1^r de la loi du 30 décembre 1853, du payement du droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à sa demande.

X

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-MARIE-JOSEPH-LOUIS ANTEN, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Gand.

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Anten, né à Maestricht, le 17 août 1852, est venu habiter Gand en 1868, pour y suivre les cours universitaires et y a obtenu le diplôme d'ingénieur.

Désirant être admis parmi les ingénieurs de notre administration des ponts et chaussées, le sieur Anten qui habite actuellement Malines, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur le recrutement militaire.

Les autorités consultées le signalent comme ne laissant rien à désirer sous le rapport de sa conduite, de sa moralité et de sa solvabilité.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 mars 1874, à la majorité de 47 suffrages contre 16.

XI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-JEAN-BAPTISTE MEUNIER, ouvrier d'usine, à Beauwelz (Hainaut).

(Voir le n° 93 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jules Jean-Baptiste Meunier, ouvrier d'usine à Beauwelz (Hainaut), a saisi la Législature d'une demande en naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui est né à Anor (France), le 31 janvier 1824, habite la Belgique depuis 1855. Gagnant un salaire élevé, il possède quelques propriétés. Les autorités le signalent comme ne laissant rien à désirer sous le rapport de sa conduite et de sa moralité.

Le sieur Meunier nous a fourni la preuve d'avoir quitté honorablement son pays après y avoir satisfait aux lois sur la milice.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 mars 1874, à la majorité de 41 suffrages contre 22. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Président,

Baron VAN DE WOESTYNE.

Le Secrétaire,

J. VAN SCHOOR.